



Ministère de l'Éducation

Lignes directrices de l'Ontario sur le financement des services de garde d'enfants et de la petite enfance

À l'intention des gestionnaires des services municipaux regroupés et conseils d'administration de district des services sociaux

Chapitre 3, Division 2: Ligne directrice sur le fond d'innovation

NOVEMBRE 2025

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1: LE FONDS D'INNOVATION	3
1.A OBJECTIF.....	3
1.B ADMISSIBILITÉ.....	3
1.C EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS.....	5

PARTIE 1: LE FOND D'INNOVATION

1.A OBJECTIF

Pour 2026, le ministère accorde un financement limité dans le temps au titre du Fonds d'innovation aux gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et aux conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS) afin de les aider à élaborer, à développer ou à améliorer et à mettre en œuvre des stratégies novatrices pour favoriser le recrutement et le maintien en poste des membres du personnel des services pour la garde d'enfants et la petite enfance. Il est attendu des GSMR et des CADSS qu'ils collaborent avec leurs partenaires communautaires locaux pour élaborer des solutions locales et répondre aux besoins locaux liés aux problèmes de main d'œuvre des services pour la garde d'enfants et la petite enfance.

1.B ADMISSIBILITÉ

Dépenses admissibles

Les GSMR/CADSS ne peuvent utiliser le financement du Fonds d'innovation que pour les dépenses admissibles afin de réaliser des projets qui ont été approuvés préalablement par le ministère, soit celles qui ont pour but d'élaborer, de développer, d'améliorer ou de continuer à mettre en œuvre des stratégies novatrices liées au recrutement et au maintien en poste des membres du personnel des services pour la garde d'enfants et la petite enfance ainsi qu'à la création de milieux de travail fondés sur l'équité.

Les GSMR/CADSS ont le pouvoir de payer les dépenses et les coûts associés à l'élaboration, à l'amélioration ou au maintien des efforts d'innovation existants, par exemple pour :

- élaborer une stratégie de main-d'œuvre collaborative avec les partenaires communautaires locaux en complétant ou en améliorant les initiatives de recrutement et de maintien en poste existantes;
- créer et maintenir un milieu de travail fondé sur l'équité en renforçant les stratégies et les incitatifs visant à favoriser la diversité et l'inclusion au sein de la main-d'œuvre des services pour la garde d'enfants et la petite enfance;

- fournir des ressources de recrutement et de maintien en poste (par exemple, des possibilités d'emploi pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance (EPE), des plans de carrière);
- continuer à faire connaître la profession d'EPE comme étant une profession valorisée ainsi que les perspectives de carrière offertes;
- établir des partenariats novateurs avec les établissements d'enseignement et postsecondaires tels que les conseils scolaires locaux et les collèges d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario, afin d'accroître le nombre de membres du personnel qualifiés dans le secteur des services pour la garde d'enfants et la petite enfance;
- offrir un soutien financier sous forme de subventions (p. ex., frais de scolarité ou de déplacement pour des études ou une formation en Ontario) aux nouveaux étudiants en éducation de la petite enfance ou aux membres du personnel autres que ceux du programme d'EPE qui ne répondent pas aux critères d'admissibilité du Programme de formation complémentaire des éducatrices et éducateurs de la petite enfance (Programme de formation complémentaire des EPE) ou qui n'en reçoivent pas de financement pour leur permettre d'obtenir des qualifications supplémentaires (par exemple, pour les personnes qui ont moins de six mois d'expérience dans le domaine des services pour la garde d'enfants et la petite enfance);
 - Les GSMR/CADSS ont la responsabilité de s'assurer que les personnes qui demandent une aide financière au titre du Fonds d'innovation répondent à ces critères (par exemple, en exigeant qu'elles attestent qu'elles reçoivent pas de financement du Programme de formation complémentaire des EPE).
- mesurer les impacts des stratégies de recrutement et de maintien en poste mises en œuvre et en rendre compte;
- offrir des possibilités d'apprentissage professionnel, de création de ressources ou de mentorat axées sur un ou plusieurs des éléments suivants :
 - soutien aux enfants ayant des besoins particuliers
 - pédagogie de la petite enfance
 - santé mentale et résilience
 - diversité, équité et inclusion

Pour plus de clarté, précisons que les projets et initiatives financés par le Fonds d'innovation peuvent bénéficier à un large éventail de personnes qui comprennent, sans s'y limiter : les étudiant(e)s et les futurs éducatrices et éducateurs de la petite enfance ainsi que les assistants, les membres du personnel des exploitants des services de garde d'enfants agréés en vertu de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance (LGEPE)*, y compris le personnel des agences de services de garde en milieu familial agréées et les fournisseurs de services de garde en milieu familial (au sens de la LGEPE).

Les dépenses non admissibles comprennent :

- les augmentations des salaires et des taux de salaire des membres du personnel employés par les titulaires de permis;
- les augmentations des avantages sociaux (y compris les vacances payées)
- les nouvelles formes de rémunération offertes telles que les versements uniques (p. ex., les primes).

1.C EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Veuillez consulter le chapitre 7 : Exigences en matière de production de rapports du SIFE pour obtenir des renseignements sur les exigences en matière de production de rapports.

Outre les exigences en matière de production de rapports décrites dans le chapitre 7, les GSMR/CADSS devront soumettre au ministère au début de 2026 un rapport sur les résultats qui :

- décrit les projets locaux mis en œuvre;
- explique le nombre de personnes soutenues, tel que déclaré dans le SIFE;
- décrit l'impact du Fonds d'innovation.